



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement**

Commune de ROQUEFORT-SUR-SOULZON

Une consultation publique est organisée sur la commune de ROQUEFORT-SUR-SOULZON sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons en vue d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon ; activité répertoriée sous les rubriques 2710-2a, 2794-1, 2710-1b, 2711-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **19 octobre 2020 au 14 novembre 2020 inclus** à la mairie de ROQUEFORT-SUR-SOULZON où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultation du public – consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **19 octobre 2020 au 14 novembre 2020 uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – -DCPPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-icpe@aveyron.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 14 novembre 2020 inclus, à la mairie de ROQUEFORT-SUR-SOULZON et sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND